



*Préambule :*

*La Communauté d'agglomération Rochefort Océan a souhaité proposer une subvention d'un montant de 8 000 € par projet destinée aux primo-accédants, dans la limite du budget voté. Cette action s'inscrit dans l'objectif de favoriser l'accession à la propriété des primo-accédants dont le projet respecte des critères de développement durable.*

<b>CONVENTION</b>
-------------------

Entre :

La **Communauté d'agglomération Rochefort Océan** représentée par son Président, Monsieur Hervé BLANCHÉ, ou son représentant,  
située 3 avenue Maurice Chupin - Parc des Fourriers - BP 50224 - 17304 Rochefort cedex

et le ou les Contractant(s) (à compléter)

Monsieur / Madame .....

Adresse .....

.....

Code Postal.....Commune.....

Vu la délibération du 4 mars 2021 du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : LES OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le ou les contractant(s) déclare(nt) que sa (leur) future résidence principale est située à \_\_\_\_\_ (nom de la commune) sur la parcelle cadastrale n° \_\_\_\_\_ section \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (n° et nom de la rue).

Le ou les contractant(s) s'engage(nt) à ce que son (leur) projet soit conforme à celui qui a fait l'objet d'une attestation d'octroi de la part du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan selon les critères décidés par délibération du 4 mars 2021 (jointe).

### **Concernant la construction neuve :**

- Le ou les contractant(s) s'engage(nt) à ce que son (leur) bien réponde au label BBC Effinergie 2017 ou tout autre label équivalent ou supérieur énergétiquement, validé par les services compétents de la CARO. Cela suppose que le contrat du constructeur mentionne qu'il s'engage dans une démarche énergétique avec obtention du label souhaité.

### **Concernant l'acquisition dans l'ancien :**

- Le ou les contractant(s) s'engage(nt) à ce que son (leur) bien réponde à la certification Effinergie rénovation ou tout autre label équivalent ou supérieur énergétiquement souhaité, validé par les services compétents de la CARO.

La présente convention doit être retournée signée par le ou les contractant(s) dès accord de l'organisme bancaire à :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan  
3 avenue Maurice Chupin,  
Parc des Fourriers - BP 50224  
17304 ROCHEFORT cedex

La subvention sera versée au compte ouvert par le contractant (à compléter et joindre un RIB) :

*Domiciliation* : \_\_\_\_\_ *Code banque* : \_\_\_\_\_

*Code guichet* : \_\_\_\_\_ *Numéro* : \_\_\_\_\_

*Clé RIB* : \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 2 : LE VERSEMENT**

L'octroi de la subvention est décidé, pour un montant de 8 000 € par projet, par le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et dans la limite du budget voté par les élus. Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sans acompte et à la fin des travaux (si nécessaire) et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

**Pour les constructions neuves :**

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) pour la totalité des travaux ;
- Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet) ;
- Label BBC Effinergie 2017 ou tout autre label équivalent ou supérieur énergétiquement souhaité, validé par les services compétents de la CARO.

**Pour l'acquisition dans l'ancien :**

- Certification Effinergie rénovation ou tout autre label équivalent ou supérieur énergétiquement souhaité, validé par les services compétents de la CARO ;
- Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet).

**ARTICLE 3 : LA DUREE DE VALIDITE**

**Concernant les constructions neuves**, les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'obtention du permis de construire et les justificatifs seront à fournir dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement des travaux.

**Concernant les acquisitions dans l'ancien**, les justificatifs seront à fournir dans un délai maximum de 6 mois après la date d'accord de subvention. En cas de travaux nécessaires pour atteindre la certification Effinergie rénovation ou tout autre label équivalent ou supérieur énergétiquement souhaité, les justificatifs seront à fournir dans un délai maximum de 3 ans après la date d'accord de subvention.

Cette convention est établie en un exemplaire original conservé par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. Une copie conforme à l'original sera transmise à chaque partenaire.

**SIGNATURES**

Fait à .....  
le .....

Le ou les Contractant(s),

Nom du Contractant n°1  
.....

Nom du Contractant n°2  
.....

Fait à.....  
le.....

P/o Le Président,  
Le Vice-Président  
de la Communauté d'agglomération  
Rochefort Océan,  
En charge du Climat, Transition  
Ecologique, Aménagement du Territoire  
et Mobilités,

Thierry LESAUVAGE